



Bureau Directeur du 16 mai 2008

Présents : Jacques Bettenfeld, Monique Ansquer, Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi

Assistent : Jean Férignac, Francis Serex., Michel Grout (partiellement)

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 10h, dans les salons de l'hôtel Campanile Porte d'Italie au Kremlin-Bicêtre

1 – Les procès verbaux des réunions du Bureau Directeur des 22 mars et 25 avril sont adoptés.

2 – Demande de licence d'agent sportif pour la société Hand Career Management

Constatant que M. Yannick GERS est titulaire, en qualité de personne physique, d'une licence d'agent sportif de Handball délivrée par la FFHB le 25 avril 2003,

Constatant que M. Yannick GERS a créé, le 25 novembre 2004 une SARL dénommée Hand Career Management, dont il est l'un des trois actionnaires, minoritaire,

Constatant que M. Yannick GERS a saisi la FFHB, le 10 mars 2008, d'une demande de licence d'agent sportif de Handball pour la SARL Hand Career Management,

Considérant que la société Hand Career Management a été créée postérieurement à l'obtention de la licence d'agent sportif par M. Yannick GERS et que ce dernier déclare exercer désormais l'activité d'agent sportif exclusivement sous couvert de cette société,

Considérant la décision de la commission des agents du 25 avril 2008,

Le Bureau Directeur décide de délivrer la licence d'agent sportif de Handball à la société Hand Career Management en dispensant son représentant habilité, M. Yannick GERS, de repasser les épreuves de l'examen écrit.

3 – Désignations d'instructeurs en matière disciplinaire

En application des dispositions de l'article 11.1 du règlement disciplinaire, et sur proposition de Joël Delplanque, Président du Jury d'appel, Mrs Didier Mesognon et Christophe Zajac sont désignés représentants de la FFHB chargés de l'instruction de certaines affaires disciplinaires en appel.

Le Bureau Directeur rappelle (article 11.3 du règlement disciplinaire) que les personnes désignées pour l'instruction ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruites.

4 – Fonds d'investissement Fédéral

Sur proposition du trésorier, après avis de la commission des finances, le Bureau Directeur décide :

- d'accorder à la Ligue de Franche Comté une avance de trésorerie de 10 k€, remboursable en 48 mois, pour travaux immobiliers au siège de la Ligue ;

- d'accorder à la Ligue de Poitou-Charentes une avance de trésorerie de 7 k€, remboursable en 60 mois, pour l'acquisition d'un véhicule.

5 – Assemblée Générale électorale

5.1 – Le Bureau Directeur décide de lancer la convocation de l'assemblée générale électorale (samedi 11 octobre 2008 à Paris, dans les locaux du CNOSF à partir de 14h30).

5.2 – La commission de surveillance des opérations électorales sera présidée par Edmond Seuillard, membre du conseil d'administration du CNOSF.

Conformément à l'article 24.1.b des statuts, deux membres du Jury d'appel siègeront au sein de cette commission : Mrs Didier Mesognon et Christophe Zajac.

Conformément à l'article 24.1.c des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales se réunira entre le 30 août et le 5 septembre 2008 pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures.

5.3 – En application de l'article 14.12 des statuts fédéraux, et en complément de ses propositions du 22 mars 2008 (voir procès verbal, point 10.1), le Bureau Directeur propose d'ajouter aux prestations dont les listes candidates disposeront de la part de la Fédération l'autorisation de diffuser tous éléments d'information sur le site Internet fédéral.

6 – Situation de la Ligue de Mayotte

Le Bureau Directeur évoque la situation de la Ligue de Mayotte. Il charge Marcel Dijoux, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration fédéral représentant les Ligues ultramarines, d'une mission d'observation dans cette Ligue. Marcel Dijoux rendra compte des premières conclusions de sa mission dans les meilleurs délais afin que le Bureau Directeur puisse prendre, le cas échéant, les initiatives propres à répondre aux situations constatées.

7 – Situation de la Fédération tahitienne de Handball

Le Bureau Directeur évoque la situation de la Fédération Tahitienne de Handball, dont les relations avec la FFHB ne sont pas conformes aux dispositions de la convention liant les deux fédérations, en particulier le non respect de l'article 6.2 (« *La FTHB s'engage à affilier à la FFHB les associations sportives qui lui sont adhérentes, et à licencier à la FFHB les membres desdites associations. Pour ce faire, la FTHB pourra utiliser les procédures informatiques mises en place par la FFHB* »). Sans réponse aux demandes réitérées de la FFHB relatives au nombre de clubs et au nombre de licenciés, la clause de l'article 19 (« *Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie ... en cas d'inobservation dûment constatée par l'une ou l'autre des parties, des clauses prévues au présent document* ») pourrait être activée. De même, les associations sportives affiliées à la FTHB ne pourraient pas participer aux prochaines compétitions organisées par la FFHB dans les conditions prévues par le règlement général des compétitions nationales de la FFHB et leurs règlements particuliers (article 7.1 de la convention).

8 – Forum du site internet fédéral

Le Bureau Directeur prend connaissance de réactions à la fermeture du forum du site Internet fédéral, relatives en particulier à l'impossibilité de passer des annonces. Le Bureau Directeur rappelle que cette possibilité est toujours disponible sur le même site, à la rubrique [ff-handball.org/emploi/la bourse emplois](http://ff-handball.org/emploi/la_bourse_emplois)

9 – Travaux du siège

Le Bureau Directeur prend connaissance de l'accord obtenu pour le permis de construire dont le dépôt s'était avéré nécessaire et débat sur la suite à donner aux travaux engagés au siège fédéral. Il demande au Directeur Administratif et Financier d'adresser copie à Jacques Bettenfeld et à Alain Koubi, avec copie au Président, de tous échanges relatifs à cette opération.

10 – Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Michel Grout présente les résultats du dernier contrôle effectué. Suite au document envoyé aux Ligues après la réunion de la commission du 30 avril, des Ligues et des Comités se sont manifestés, soit en envoyant des documents, soit, ce qui était préférable, par la saisie de données dans Gest'hand, concernant en particulier les techniciens et les arbitres.

En compilant les renseignements « papier » et l'extraction de la base de données Gest'hand du 15 mai, il ressort que 28 clubs, de 11 Ligues, ne remplissent pas les conditions prévues pour le socle de base.

En ce qui concerne les techniciens : soit les clubs ne possèdent pas les techniciens exigés, soit ces techniciens ne sont pas, ou mal, saisis dans Gest'hand.

En ce qui concerne les arbitres et les jeunes arbitres : soit les clubs ne possèdent pas le minimum demandé, soit les arbitres et les jeunes arbitres ne sont pas, ou mal, saisis dans Gest'hand, soit ils n'ont pas effectué le minimum de matches requis, soit les feuilles de match n'ont pas été saisies (et donc les arbitrages non comptabilisés).

Il est donc particulièrement délicat de connaître exactement l'origine des anomalies.

La commission adressera un courrier à chaque club pour l'informer de sa situation, avec un délai de réponse fixé au 31 mai.

11 – Tournoi de Qualification Olympique masculin

Jean Férygnac fait le bilan de l'organisation du TQO à J-14, et exprime une vive inquiétude devant les chiffres alarmants concernant le remplissage du POPB (un tiers le vendredi, la moitié le samedi et le dimanche) malgré la grande qualité de l'affiche. Il s'étonne que seules 2 Ligues sur 24 relaient l'information sur leur site Internet, et regrette le manque de mobilisation, à quelques exceptions près, de la famille du Handball (des assemblées générales de Ligue et de Comités se tiennent à la même date !).

12 – Questions diverses

12.1 – Le Bureau Directeur prend connaissance des remarques exprimées par certaines Ligues relatives à la concordance de calendrier entre des compétitions internationales de jeunes et la compétition interpôles, pour l'organisation de laquelle il adresse ses vives félicitations à la Ligue du Lyonnais.

12.2 – La FFHB a été informée par la fédération ivoirienne que deux joueuses n'ont pas regagné leur pays à l'issue du Tournoi de Qualification Olympique féminin et qu'elles seraient actuellement en contact avec des clubs français.

12.3 – Le Bureau Directeur prend connaissance d'un courrier de la Ligue des Pays de la Loire relatif à la réorganisation des services de l'État, au devenir du statut des CTS et du CNDS.

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB